

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE137

présenté par

M. Dive, M. Lurton, Mme Brenier, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Rémi Delatte, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Bony, M. de Ganay, Mme Ramassamy,
M. Masson, M. Abad, M. Cinieri, M. Viala, M. Deflesselles, M. Breton, M. Viry et M. Vialay

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante : « Ce plafond d'émission est établi de façon à laisser un délai suffisant pour mettre en œuvre la transition industrielle et l'accompagnement social des salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État a indiqué dans son avis sur le projet de loi que compte tenu de l'impact porté par la mesure aux exploitants des centrales, le dispositif est subordonné à l'existence d'un délai suffisant entre l'adoption du texte et sa date d'entrée en vigueur.

Cet amendement vise à ce que soit pris en compte lors de l'établissement du plafond d'émission, un délai suffisant nécessaire à la transition industrielle et l'accompagnement social des sites, et sans préjuger dès à présent de ce qu'il serait.